



Pour un cessez-le-feu immédiat et une paix juste au Proche-Orient

Le PS condamne de la manière la plus ferme la violence brutale exercée par le Hamas et l'État israélien contre les civil-es. Rien ne justifie les attaques – assassinats ciblés, violences sexuelles et prises d'otages de civil-es – menées par le Hamas contre Israël le 7 octobre 2023. De même, rien ne justifie les attaques de l'armée israélienne contre des civil-es, les bombardements d'écoles, d'hôpitaux et de camps de réfugiés ou les arrestations arbitraires et la torture dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Les attaques ciblées contre des civil-es doivent toujours être condamnées sans réserve, quelles que soient les circonstances.

Toutes les parties concernées doivent se conformer au droit international humanitaire. Le respect du droit international humanitaire est à la base même de la protection des populations civiles et de la pérennité de la volonté de paix. Toutes les attaques et mesures dirigées contre la population civile sont inacceptables, peu importe quel camp en est l'auteur : qu'il s'agisse du blocus complet de la bande de Gaza, des bombardements aveugles, des actions de représailles collectives contre la population de Gaza, des colonies situées dans les territoires occupés, ou encore des attaques militaires que le Hamas et d'autres groupes armés lancent délibérément contre la population civile israélienne. Le PS appelle toutes les parties à accorder aux organisations humanitaires, par exemple à la Croix-Rouge, un accès illimité aux prisonnier-ères et aux blessés.

Il faut que soit décrété un cessez-le-feu immédiat, afin que l'on puisse sans délai fournir une aide humanitaire et avoir une base pour des négociations de paix. La situation humanitaire dans la bande de Gaza est catastrophique. Les habitant-es de la bande de Gaza ont besoin qu'on leur livre de toute urgence une aide humanitaire substantielle, ce qui n'est (toutefois) pas réalisable sans cessez-le-feu. En outre, un cessez-le-feu immédiat et durable est nécessaire pour créer une chance réaliste de parvenir à une solution négociée. L'objectif doit rester une paix juste et durable en Israël-Palestine. Compte tenu de l'escalade actuelle, les points énumérés ci-dessous revêtent un caractère plus urgent que jamais.

Toutes les parties doivent déposer les armes immédiatement. Elles portent la responsabilité de leurs crimes. Le Hamas doit immédiatement cesser ses attaques contre la population civile israélienne, qui sont contraires au droit international, et libérer toutes les otages sans condition. Il porte la responsabilité des attaques menées depuis la bande de Gaza et ne doit pas mettre en danger la population civile de la bande de Gaza. Israël a le droit de se défendre ainsi que de protéger son pays et ses citoyen-nes. Le 7 octobre 2023, Israël avait le droit de repousser l'attaque et de rétablir le droit et l'ordre. Cependant, les

actions de guerre continues et disproportionnées d'Israël dans la bande de Gaza ne sont en aucun cas légitimes et doivent être immédiatement stoppées : les représailles collectives, les attaques contre les infrastructures civiles et l'affamement des civil-es comme méthode de guerre sont interdits par le droit international humanitaire.

Le droit international est aussi fort que la volonté des États de le faire respecter. En tant que signataire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Convention sur le génocide), la Suisse doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour arrêter un génocide. La décision intermédiaire de la Cour internationale de Justice (CIJ), dont le siège est à La Haye, sur la plainte de l'Afrique du Sud reconnaît de nombreuses violations du droit international humanitaire par Israël et considère comme plausible l'accusation selon laquelle Israël commet des actes génocidaires. Cette décision de justice appelle des réactions politiques claires de la part des parties à la Convention sur le génocide, afin d'éviter de nouveaux traumatismes, de nouvelles tueries, de nouveaux dommages et de nouvelles famines.

Le PS réitère sa demande de cesser immédiatement toute coopération militaire et tout commerce de matériel de guerre avec l'ensemble des États concernés dans la région. Cela s'impose au plus tard depuis l'entrée en vigueur du contre-projet à l'initiative dite correctrice, le 1er mai 2022, ne serait-ce que parce que la loi suisse n'autorise pas l'exportation de matériel de guerre si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international ou viole gravement et systématiquement les droits humains.

Il faut soutenir les forces pacifistes. Israël et la Palestine n'ont pas besoin d'une attribution de la responsabilité exclusive du conflit à l'autre camp ni d'une nouvelle aggravation des tensions, mais d'une base politique permettant de renforcer, dans toute la région, notamment les forces (pour la plupart issues de la société civile) qui s'engagent pour les droits humains, la démocratie et une paix juste et durable dans le cadre d'une solution fondée sur la coexistence des deux États. Cela ne sera possible que si l'on ne se concentre pas sur l'aggravation de la spirale négative. Il s'agit plutôt d'identifier les points de départ d'évolutions positives et de consolider celles-ci. Il convient donc d'intensifier le soutien aux voix pacifistes et attachées aux droits humains et à la démocratie. La politique étrangère suisse doit intensifier son travail et son soutien aux forces de la société civile qui, dans toute la région, s'engagent en faveur des droits humains, de la bonne gouvernance, de la justice et de la réconciliation. Il faut s'opposer fermement aux multiples tentatives visant à restreindre leur marge de manœuvre (« shrinking space »).

La politique étrangère suisse soutient activement les solutions démocratiques et pacifiques ainsi que le travail de l'ONU. Un multilatéralisme équitable et inclusif, fondé sur le droit international, est essentiel pour se rapprocher d'une paix juste et durable. La politique étrangère suisse doit tout mettre en œuvre pour assurer le financement durable de l'UNRWA — principal vecteur du multilatéralisme dans la région —, protéger cette agence des attaques injustifiées qu'elle subit, s'opposer résolument à l'attisement du conflit par les interventions de grandes puissances ainsi que de puissances régionales et soutenir au contraire toutes les approches constructives. L'engagement de la politique étrangère suisse en faveur d'une Palestine unie et le soutien aux forces qui œuvrent en faveur d'un État démocratique sont également essentiels.

Le respect du droit international reste déterminant. Il n'y a pas de paix juste et durable sans respect du droit international. Toute solution négociée doit s'appuyer sur les trois piliers suivants : l'objectif d'une solution fondée sur la coexistence des deux États sur la base des frontières de 1967, la reconnaissance du droit au retour et la clarification du statut de Jérusalem, que la Palestine et Israël revendiquent tous deux comme capitale. L'Initiative de Genève, toujours d'actualité, a montré que ces questions pouvaient être résolues sur la base du droit international. Le PS demande avec insistance que les négociations de paix soient menées sur ces trois piliers.

La politique de colonisation israélienne dans les territoires occupés doit être stoppée immédiatement. La politique de colonisation dans les territoires occupés – par la destruction de maisons palestiniennes et la construction de nouveaux logements dans les colonies de peuplement – constitue une grave violation du droit international humanitaire. Derrière tout cela se cache une stratégie du fait accompli. La violence meurtrière exercée par l'armée israélienne et les colons radicaux à l'encontre des Palestinien-nes en Cisjordanie, qui s'est considérablement accrue depuis le 7 octobre 2023, doit cesser immédiatement.

Il faut mettre fin immédiatement à la discrimination structurelle des Palestinien-nes par l'État israélien. Outre la politique inacceptable de colonisation, il faut aussi stopper sans délai la discrimination structurelle des Palestinien-nes par l'État israélien sur le territoire israélien et dans les territoires occupés. Cette inégalité de traitement est diamétralement opposée aux droits humains inscrits dans le droit international et constitue un obstacle à une paix durable.

Le PS demande à Israël d'arrêter, avec effet immédiat, les travaux d'édification du mur de séparation et de démanteler les portions existantes de l'ouvrage. En érigeant une « barrière de séparation » sur le territoire palestinien, et en annexant ainsi de facto le territoire palestinien, Israël viole le droit international. Comme la Cour internationale de justice l'a indiqué dans son avis juridique, Israël doit mettre un terme à la construction du mur de séparation et démanteler les portions de l'ouvrage situées dans le territoire palestinien occupé.¹

Le PS exige la fin de l'impunité et la poursuite (pénale) de tous les crimes de guerre. Le Conseil fédéral suisse est invité à s'engager pour que le gouvernement israélien et les autorités palestiniennes prennent des mesures appropriées pour mener des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales sur les violations du droit international humanitaire commises durant les conflits armés entre les deux belligérants. Les enquêtes de la Cour pénale internationale (CPI) contre le Hamas et le gouvernement israélien doivent être soutenues par toutes les parties.

¹ Avis juridique de la Cour internationale de justice du 19 décembre 2003 : <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/131>

La compréhension et l'échange doivent être encouragés et la démocratie protégée.

Le PS reconnaît lui aussi qu'il a la responsabilité d'intensifier ses contacts avec les voix qui, en Israël, en Palestine et dans le monde, contribuent à la compréhension mutuelle des populations israélienne et palestinienne ainsi qu'au renforcement des voix de la justice de la paix, en se distanciant de celles qui cherchent la confrontation. C'est aussi pour cette raison qu'il est nécessaire de s'engager résolument contre l'antisémitisme et l'islamophobie en Suisse. En outre, la liberté de manifester, la liberté scientifique et la diversité de la couverture médiatique doivent être protégées. Elles sont indispensables au bon fonctionnement de notre démocratie.